



Uwo uri wese ubahirizwa

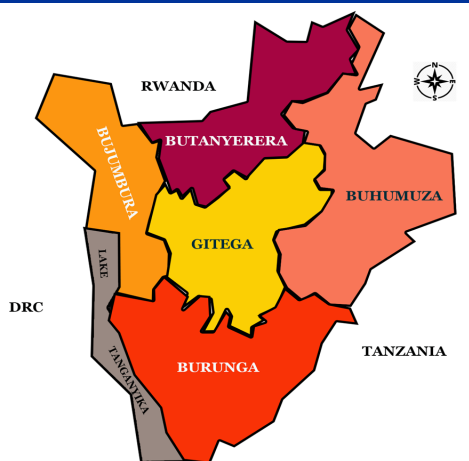
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°549 du 19 au 25 Octobre 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 25 octobre 2026, au moins 852 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 768 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes.

La ligue ITEKA :

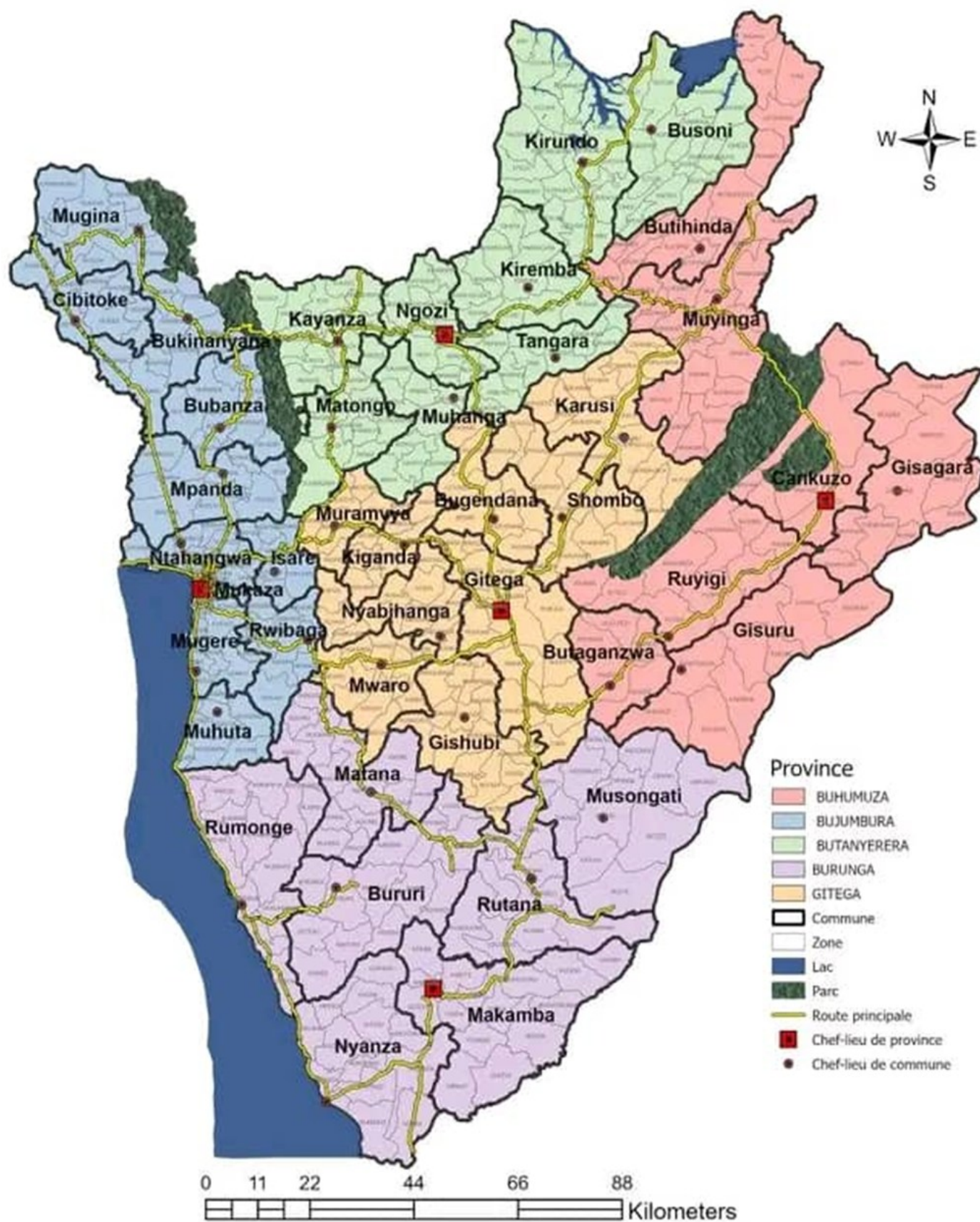
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P9
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P22

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

ARB	:Agence Routière du Burundi
BIF	:Burundi International Francs
CECI	:Commission Électorale Communale Indépendante
CNDD-FDD	:Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
ECOSOC	:Conseil Économique et Social des Nations Unies
FIDH	:Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
FOMI	:Fertilisants Organo-Minéraux et Industriels
GTDFI	:Groupe de Travail des Nations Unies sur les Disparitions Forcées ou Involontaires
RN13	:Route Nationale n° 13
RN19	:Route Nationale n° 19
UIDH	:Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples
VBG	:Violences Basées sur le Genre

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE DE GOUVERNANCE	6
I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	8
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES.....	9
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	10
II.2.1. TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	10
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	10
II.2.2.1. VIOLENCES SEXUELLES	10
II.2.2.2. VIOLENCES DOMESTIQUES	11
II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE.....	11
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	11
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	12
III.1. DROIT À L'AGRICULTURE	12
III.2. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	20
III.3. DROIT À LA SANTÉ	21
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	22
IV.1. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	22
IV.2. RECOMMANDATIONS.....	22

0. INTRODUCTION

La semaine du 19 au 25 octobre 2026 met en lumière des préoccupations persistantes en matière de protection des droits humains au Burundi. Les faits rapportés au cours de cette période touchent à plusieurs dimensions essentielles de la dignité humaine notamment le droit à la vie, la sécurité des personnes, la protection de l'enfant, et les conditions socio-économiques de la population indispensables à une existence digne.

Les informations recueillies par la Ligue Iteka font état de **2 découvertes de corps sans vie**, d'un vol de **12 millions de francs burundais**, de violences physiques et d'un cas de violence sexuelle sur une mineure de **15 ans**. Environ **182 ressortissants burundais refoulés du Rwanda** ont été accueillis dans la zone de Mparamirundi et **sont confrontés à la précarité et aux difficultés de regagner leurs familles**. Au niveau des services de police de Burunga, le bilan des trois derniers mois mentionne **10 policiers en situation de désertion, 14 agents détenus et 6 policiers suspendus**. Sur le plan judiciaire, **21 militaires sur 22 détenus à la prison centrale de Murembwe** ont été transférés au camp militaire de Kayanza.

Au-delà des incidents pris individuellement, ces situations soulèvent des interrogations sur la capacité des institutions compétentes à prévenir les violations, à protéger les personnes exposées et à apporter des réponses effectives aux victimes. Les violences signalées, les préoccupations relatives à la liberté et aux garanties judiciaires, ainsi que les difficultés rencontrées par des populations vulnérables appellent une attention particulière et des mesures concrètes à la hauteur des droits en jeu.

Sur le plan socio-économique, les difficultés liées au remboursement des sommes versées pour l'achat d'engrais FOMI illustrent les conséquences que peuvent avoir les dysfonctionnements dans la gestion des intrants agricoles sur les moyens de subsistance des cultivateurs et sur la préparation de la saison agricole. Les préoccupations relatives aux infrastructures et à la santé publique rappellent également que la protection des droits humains ne se limite pas à l'absence de violences : elle suppose aussi des conditions de vie compatibles avec la dignité, la sécurité et le bien-être des populations.

La semaine du 19 au 25 octobre 2026 met en lumière des préoccupations persistantes en matière de protection des droits humains au Burundi. Les faits rapportés au cours de cette période touchent à plusieurs dimensions essentielles de la dignité humaine. A travers ce bulletin hebdomadaire, la Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka » présente les faits documentés ou portés à sa connaissance durant la période sous revue, en situant chaque situation dans son contexte et en mettant en évidence les préoccupations qu'elle suscite. Les informations rapportées doivent permettre d'éclairer l'opinion publique et d'interpeller les autorités compétentes sur la nécessité de prévenir les violations, de diligenter des enquêtes impartiales lorsque des faits graves sont signalés et de garantir aux victimes l'accès à la justice et à des recours effectifs.

La Ligue Iteka réaffirme ainsi l'importance d'une vigilance constante face à toute atteinte aux droits fondamentaux et appelle à des réponses fondées sur le respect de la dignité humaine, la responsabilité des institutions et la protection effective de chaque personne, sans discrimination.



I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

⇒ ***Cankuzo : des contributions de 61 783 BIF par mètre carré imposées aux ménages pour le pavage des rues***

Le 19 octobre 2026, l'administrateur de la commune Cankuzo, Madame Marie Rose Nahimana, dans la province de Buhumuza, a convié les habitants des collines urbaines de Cankuzo, Mutero et Muyaga à une réunion organisée au stade de Buhumuza. La rencontre, dirigée par Philippe Nduwayo, conseiller chargé des questions économiques, en présence des responsables des départements communaux, portait sur le projet de pavage des rues des quartiers urbains, conformément à la mesure présidentielle visant à améliorer l'aménagement des centres urbains. Selon les informations recueillies, chaque ménage est appelé à contribuer à hauteur de **61 783 BIF par mètre carré** pour la rue longeant sa parcelle. Pour une propriété bordée par deux rues de 30 mètres chacune, le montant peut ainsi dépasser 14 millions de BIF, selon le calcul rapporté par les sources locales. Une telle contribution représente une charge particulièrement lourde pour les ménages disposant de revenus modestes, dans un contexte économique déjà difficile.

La mesure suscite d'autant plus d'interrogations que des travaux de pavage entrepris par l'ARB dans le centre urbain de Cankuzo sont en cours depuis plusieurs années sans avoir été achevés. Des habitants s'interrogent donc sur leur capacité à financer de nouveaux travaux alors que les chantiers existants restent inachevés. Les préoccupations sont également vives chez les résidents établis le long des routes nationales RN13 et RN19. Selon les informations recueillies, certains ont déjà été sanctionnés par une amende de 350 000 BIF pour retard dans la construction des pavés. Ils ont été appelés à poursuivre les travaux sans délai, sous peine de nouvelles sanctions. Au niveau national, la commission chargée du projet est dirigée par le Premier ministre, Nestor Ntahontuye. Les gouverneurs assurent le suivi dans les provinces et les administrateurs communaux au niveau des communes. Il a également été demandé à chaque quartier de mettre en place, au plus tard le 26 octobre 2026, une commission chargée de gérer les fonds collectés, rue par rue.

Si l'amélioration des infrastructures urbaines peut répondre à un besoin collectif, les montants annoncés et la perspective de sanctions soulèvent des préoccupations quant à la capacité contributive des ménages, à la transparence de la gestion des fonds et à la nécessité de rendre compte de l'utilisation des contributions déjà perçues. Les autorités concernées devraient clarifier les modalités de calcul, les responsabilités financières des différents intervenants et les mécanismes de contrôle, afin que le projet ne se traduise pas par une charge disproportionnée pour les populations.

⇒ ***Désertions, détentions et suspensions au sein de la police : le commissariat de Burunga confronté à des difficultés internes***

Au cours des trois derniers mois, le commissariat provincial de police de Burunga a enregistré plusieurs départs et mesures disciplinaires qui soulèvent des interrogations sur le fonctionnement du service et les conditions de travail de ses agents. Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 25 octobre 2026, le commissaire provincial de police, Aloys Nduwayo, a présenté ce bilan au ministre chargé de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, à l'occasion de sa tournée d'évaluation dans les différentes provinces du pays. Les chiffres communiqués font état de 10 policiers déserteurs, de 14 agents placés en détention pour diverses infractions et de six policiers suspendus à titre de mesure d'ordre. Parmi les affaires signalées figure celle d'un policier détenu au cachot du parquet de Nyanza après avoir blessé par balle l'un de ses collègues. Ce dernier était pris en charge aux soins intensifs à l'hôpital de la Police nationale, à Bujumbura. S'agissant des désertions, les informations recueillies indiquent que les agents concernés ont quitté leur poste

1.1. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 6)

en laissant leurs armes de service. Les autorités n'avaient toutefois pas communiqué les motifs officiels de ces départs ni les éventuelles poursuites judiciaires envisagées à leur rencontre.

Plusieurs policiers interrogés attribuent ces départs aux conditions de vie et de travail qu'ils jugent particulièrement précaires. Ils évoquent notamment l'absence de logements de fonction et le manque de matériel dans les cuisines collectives, qui les obligent à prendre eux-mêmes en charge leurs besoins alimentaires et quotidiens. Ces témoignages suggèrent que les difficultés rencontrées ne se limitent pas aux questions disciplinaires. Elles renvoient également aux conditions matérielles dans lesquelles les agents sont appelés à exercer leurs fonctions. La situation décrite appelle ainsi une attention particulière des autorités compétentes, tant pour établir les responsabilités individuelles dans les infractions signalées que pour examiner les difficultés logistiques et les conditions de service susceptibles d'affecter le fonctionnement du commissariat provincial de Burunga.

⇒ Démission collective des autorités collinaires de Mirombero sur fond d'accusations d'ingérence du CNDD-FDD

Depuis septembre 2026, la colline de Mirombero, située dans la zone de Murwi, commune de Cibitoke, se trouve privée de ses responsables administratifs locaux à la suite de la démission collective du chef de colline et de ses quatre conseillers. Cette situation fait suite à des désaccords rapportés entre les responsables collinaires et un cadre local du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 24 octobre 2026, Nathan Nduwimana, chef de la colline Mirombero, ainsi que ses conseillers Eric Nimfasha, Eric Bimenyimana, Emmanuel Nsengiyumva et Darius Niyonzima, ont adressé, le 22 septembre 2026, une lettre de démission collective à Madame Rose Ndihomeye, le chef de la zone Murwi.

Dans leur correspondance, les démissionnaires mettent en cause Célestin Nibigira, alias « Mushombo », secrétaire exécutif zonal du CNDD-FDD à Murwi. Ils l'accusent notamment de manifester du mépris à leur égard, de favoriser l'impunité, de protéger des personnes qu'ils présentent comme des vendeurs de drogue et d'inciter à la désobéissance envers les forces de l'ordre. Les responsables collinaires affirment qu'ils ne pouvaient plus exercer normalement leurs fonctions dans un contexte où leurs décisions étaient publiquement contestées par ce cadre du parti. Ils lui reprochent également d'être intervenu pour faire libérer de force des personnes détenues. Estimant que cette situation compromettait l'exercice de leurs responsabilités administratives, ils ont décidé de quitter collectivement leurs fonctions.

Des copies de la lettre de démission ont été transmises à Monsieur Éloge Najeneza, l'administrateur de la commune Cibitoke, à Wilson Ndayirukiye, secrétaire exécutif communal du CNDD-FDD à Cibitoke, ainsi qu'à Alexandre Ngoragoze, secrétaire exécutif provincial du même parti à Bujumbura. D'après les informations recueillies par la Ligue Iteka, aucune mesure n'avait été prise par la hiérarchie à la suite de cette démarche. Les habitants de Mirombero expriment leur inquiétude face à l'absence prolongée de responsables administratifs et à la dégradation du climat sécuritaire et social. Les sources locales font état d'exactions attribuées à des membres des Imbonerakure, dans un contexte où les forces de police locales sont dépassées par les événements.

Cette vacance administrative soulève des préoccupations quant à l'exercice effectif de l'autorité publique au niveau local. Lorsque des responsables élus ou désignés renoncent à leurs fonctions en invoquant des pressions et des ingérences présumées, et que leurs alertes restent sans réponse, le fonctionnement de l'administration de proximité et la protection des habitants risquent d'en être affectés. Il importe dès lors que les autorités compétentes examinent les accusations formulées, établissent les faits de manière impartiale et prennent les mesures nécessaires pour rétablir le fonctionnement normal de l'administration collinaires et garantir la sécurité de la population.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

⇒ Karusi : 12 millions de BIF volés lors d'une attaque nocturne

Dans la nuit du 19 octobre 2026, vers minuit, un ménage situé sur la colline Cuba, dans la zone de Bugenyuzi, commune de Karusi, province de Gitega, a été la cible d'une attaque au cours de laquelle une somme de **12 millions de francs burundais (BIF)** a été emportée. La victime, Théophile, membre du parti CNDD-FDD, âgé de plus de 58 ans, venait de vendre son boisement d'eucalyptus au cours de la journée. Selon une source locale, l'un des individus impliqués dans cette attaque a été appréhendé sur place après avoir tenté de faire sortir l'argent par une fenêtre, dans un sac qu'il a remis à un complice. Le suspect intercepté, prénommé Athanase, âgé de plus de 45 ans et membre du CNDD-FDD, est également l'acheteur du boisement vendu par Théophile. Originaire de la même colline, il exerce une activité de commerce de charbon de bois : il achète des boisements, transforme le bois en charbon, puis achemine celui-ci vers Bujumbura.

Le présumé complice, identifié sous le nom de Nduwayo, âgé de plus de 36 ans, membre des Imbonerakure et originaire de la colline Muyange, dans la zone de Bugenyuzi, a pris la fuite avec l'argent au moment où Athanase était retenu par des membres de la famille et des voisins. D'après les informations recueillies, Nduwayo n'avait pas encore été retrouvé au moment de la rédaction du bulletin. Après son interpellation, Athanase a été violemment battu par les personnes présentes. Il a subi de graves blessures sur plusieurs parties du corps et son état a été jugé critique lors de son évacuation à l'Hôpital du Cinquantenaire de Karusi. Selon la source, l'intervention de sa sœur, mariée dans la famille de Théophile, lui a évité d'être tué sur place.

Les mêmes informations indiquent que, compte tenu de la gravité de son état, les médecins ont envisagé son transfert vers un autre établissement de soins. La source rapporte toutefois que la famille victime s'y est opposée dans l'attente du remboursement de la somme dérobée. Les circonstances précises de cette décision et les suites données à l'affaire restent à clarifier.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

⇒ Vingt et un militaires quittent la prison centrale de Murembwe et sont transférés au camp militaire de Kayanza

Le jeudi 22 octobre 2026, vingt et un militaires burundais sur les vingt-deux qui étaient détenus à la prison centrale de Murembwe, dans la commune de Rumonge, province de Burunga, ont quitté cet établissement pénitentiaire avant d'être transférés au camp militaire de Kayanza, selon des sources carcérales. D'après les informations recueillies, ces militaires étaient détenus depuis environ deux mois et poursuivis pour abandon de poste et désertion. Certains ont été arrêtés à leur retour de la République démocratique du Congo (RDC). Avant leur transfert, ils avaient comparu devant l'auditorat militaire et attendaient une décision judiciaire concernant leur maintien en détention ou leur éventuelle mise en liberté provisoire.

Le motif officiel de leur transfert n'ayant pas été clairement communiqué par les autorités, les informations disponibles ne permettent pas d'établir avec certitude leur statut judiciaire après leur départ de la prison. Des sources pénitentiaires indiquent néanmoins qu'ils ont été conduits au camp militaire de Kayanza. Les circonstances de cette mesure et ses implications pour la suite de la procédure demeurent donc à éclaircir. Un militaire appartenant au même groupe est, quant à lui, resté détenu à la prison centrale de Murembwe. Selon une source contactée dans cet établissement, il est poursuivi pour le vol qualifié d'un matelas.

Cette situation appelle à la clarification du fondement juridique du transfert des vingt et un militaires, ainsi qu'à une information précise sur la suite réservée à leurs dossiers. Elle rappelle l'importance de garantir la transparence des décisions relatives à la détention et de veiller à ce que toute mesure concernant des personnes poursuivies s'inscrive dans le respect des procédures judiciaires applicables. Selon les informations recueillies, la prison centrale de Murembwe héberge plus de 1 000 détenus, dont plus de 270 militaires condamnés à diverses peines.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1 CORPS SANS VIE RETROUVES

⇒ **Kirundo : un corps sans vie d'un homme retrouvé mort au bord d'une route**

Le lundi 19 octobre 2026, vers 11 heures, le corps sans vie de Ruranika Adrien, connu sous le surnom de « Sabitodo », a été découvert au bord de la route menant au centre de Kirundo, sur la sous-colline Bugorora, colline Ruhehe, zone Bugabira, commune de Kirundo, province de Butanyerera. Le défunt était originaire de la colline Shenga, zone Kigoma, dans la même commune. Selon un témoin cité par les sources locales, des habitants ont entendu, au cours de la nuit, les cris d'un adulte qui se faisait battre. Craignant d'éventuelles représailles, ils sont restés chez eux sans intervenir.

D'après les informations recueillies sur place, un groupe de personnes soupçonnées de vol a échappé à la surveillance d'un groupe d'Imbonerakure qui effectuait une patrouille. Ruranika Adrien a alors été appréhendé au moment où il tentait de prendre la fuite. La même source affirme qu'il est mort à la suite de coups de bâton qui lui ont été assénés. Plusieurs sources locales indiquent qu'il était accusé de vol, sans que ces accusations aient été établies par une décision judiciaire. Dans l'après-midi, des responsables administratifs de la zone Bugabira ainsi que l'officier de police judiciaire (OPJ) Innocent se sont rendus sur les lieux pour dresser un procès-verbal de constat. Vers 18 heures, en présence des chefs des zones Kigoma et Bugabira et des membres de la famille du défunt, le procureur de la République près la commune de Kirundo a ordonné l'inhumation immédiate du corps, en invoquant l'absence de moyens nécessaires et de morgue.

Selon les informations communiquées à la Ligue Iteka, aucune arrestation n'a été effectuée au moment du signalement afin de permettre des investigations approfondies. Le corps présentait des gonflements et des blessures, éléments qui renforcent la nécessité d'établir les circonstances exactes du décès par une enquête appropriée. Cette mort soulève de graves préoccupations quant au respect du droit à la vie et à l'interdiction des violences punitives. Les accusations de vol portées contre une personne ne peuvent pas justifier des actes de violence susceptibles d'entraîner la mort. La crainte de représailles exprimée par les témoins met également en évidence les difficultés auxquelles les habitants peuvent être confrontés lorsqu'ils redoutent de signaler des violences ou de porter secours à une personne en danger.

⇒ **Kayanza : découverte du corps sans vie d'un nouveau-né dans un champ à Migege**

Le 23 octobre 2026, vers 6 heures du matin, le corps sans vie d'un nouveau-né de sexe masculin a été découvert dans un champ situé sur la sous-colline Rubanga, colline Migege, zone Kabuye, commune Kayanza, province de Butanyerera. Selon les informations recueillies, la dépouille avait été dissimulée sous un tas d'herbe. Le propriétaire de la parcelle a fait cette découverte alors qu'il se rendait dans son champ pour y planter du maïs. L'enfant était entièrement nu et son corps présentait déjà un état de décomposition avancé. Alertés, les représentants de l'administration locale et des riverains se sont rendus sur les lieux. À ce stade, aucun suspect n'avait été identifié. Sur instruction du chef de zone de Kabuye, le corps du nouveau-né a été inhumé, tandis que des enquêtes étaient annoncées afin de déterminer les circonstances du décès et d'identifier la personne ou les personnes responsables de l'abandon de l'enfant.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

⇒ **Mugere : un habitant grièvement blessé lors d'une agression par un membre des Imbonerakure**

Le 24 octobre 2026, vers 22 heures, un habitant prénommé Audace a été violemment agressé sur la colline Gakungwe, dans la commune de Mugere, province de Bujumbura. L'auteur est un membre des Imbonerakure identifié sous le nom d'Ildephonse, alias Poutine, que des habitants de la localité décrivent comme étant régulièrement impliqué dans des actes de maltraitance à l'encontre de la population. Selon un témoin oculaire, les faits se sont produits alors qu'Audace rentrait de Ruziba. En chemin, il a croisé Ildephonse, qui circulait à moto. Celui-ci lui a demandé de présenter sa carte nationale d'identité. La victime ne l'ayant pas sur elle au moment du contrôle, le présumé agresseur l'aurait violemment prise à partie et rouée de coups, avant de l'abandonner grièvement blessée sur les lieux.

La victime, laissée au sol, a finalement été secourue par des passants qui l'ont transportée au Centre de santé de Ruziba pour y recevoir des soins médicaux. Au moment du signalement, Audace était toujours sous traitement, tandis que le présumé auteur continuait de circuler librement, sans avoir été inquiété par les autorités, selon les informations disponibles.

II.2.2. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

II.2.2.1. VIOLENCES SEXUELLES

⇒ **Kayanza : une élève de 14 ans victime d'un viol**

Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 25 octobre 2026, une mineure de 14 ans, désignée par les initiales N. I., a été victime d'un viol le 14 octobre 2026 sur la colline Murago, commune de Kayanza, province de Butanyerera. L'homme mis en cause est identifié dans les informations recueillies sous le nom de Bindaba Bernard. Élève en huitième année à l'École fondamentale (ECOFO) de Murago, la jeune fille rentrait de l'école vers 15 heures lorsqu'elle a rencontré le suspect dans un cabaret situé à environ 500 mètres de son établissement scolaire. Selon le récit recueilli, l'homme l'a abordée en prétextant qu'elle semblait avoir faim, puis lui a acheté des beignets et une boisson gazeuse. La mineure, qui le voyait régulièrement dans les environs et le considérait comme une connaissance du voisinage, a accepté cette offre.

Après avoir consommé une partie de la boisson, elle a perdu connaissance et s'est endormie sur un banc du cabaret. Le suspect l'a alors transportée dans une petite chambre de l'établissement, où il a commis le viol. Vers 17 heures, la jeune fille s'est réveillée dans un état de grande faiblesse, incapable de se déplacer. L'homme a quitté les lieux sans en informer le responsable du cabaret. Après avoir appris les faits, le gérant a déclaré reconnaître régulièrement cet individu dans son établissement, tout en affirmant ne pas connaître son lieu de provenance. Les parents de la victime sont intervenus pour la conduire à l'hôpital de Kayanza afin qu'elle reçoive des soins médicaux. Au moment où les informations ont été transmises à la Ligue Iteka, le suspect demeurait introuvable.

Cette affaire suscite de vives préoccupations concernant la sécurité des enfants, notamment sur les trajets scolaires et dans les lieux fréquentés par les mineurs. Elle souligne également l'importance d'une prise en charge médicale et psychosociale adaptée, ainsi que de mesures visant à protéger la victime contre la stigmatisation et toute atteinte à sa vie privée.

⇒ **Mugere : une élève de 15 ans a été séquestrée et violée**

Le 23 octobre 2026, une élève de 15 ans, identifiée par les initiales K. G. et inscrite en neuvième année à l'ECOFO Nyamugari, a été victime de séquestration et d'agression sexuelle dans la commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon les informations recueillies, alors qu'elle rentrait de l'école en fin d'après-midi, la jeune fille s'était arrêtée au lieu-dit Kigwati pour

II.2.2.1. VIOLENCES SEXUELLES *(Suite de la page 10)*

saluer une connaissance, F.B, conducteur de moto-taxi résidant sur la colline Ramba, zone Ramba, commune Mugere. Ce dernier l'a retenue de force à son domicile pendant toute la nuit.

Inquiets de ne pas voir leur fille rentrer, ses parents ont entrepris des recherches dans la localité, sans parvenir à la retrouver. Ce n'est que le lendemain, vers 14 heures, que la mineure a regagné le domicile familial. D'abord réticente à raconter ce qui lui était arrivé, elle a finalement révélé à ses parents les circonstances de sa séquestration et de l'agression sexuelle qu'elle a subie. La victime a immédiatement été conduite à l'Hôpital de district de Kabezi pour recevoir des soins médicaux d'urgence ainsi qu'une prise en charge prophylactique. Quant au présumé auteur, F.B, il a été interpellé et placé en détention au cachot de Kabezi dans le cadre de l'enquête.

II.2.2.2. VIOLENCES DOMESTIQUES

⇒ ***Muramvya : une enseignante a été battue par son mari après avoir contesté la vente de leur vache***

Le 17 octobre 2026, vers 18 heures, sur la colline Mugerera, zone Mbuye, commune Muramvya, dans la province de Gitega, Nizigiyimana Odette, enseignante à l'ECOFO Mugerera, a été victime de violences physiques infligées par son mari, Manirambona Claude, commerçant. Selon les informations recueillies, Odette a appris que son époux avait vendu leur vache sans l'en informer au préalable. Lorsqu'elle a tenté de s'opposer à cette vente, l'animal avait déjà été transporté à Bujumbura. Elle a alors demandé à son mari des explications sur cette décision ainsi que sur l'utilisation de l'argent obtenu. En réaction, celui-ci l'a frappée à coups de poing et de bâton. Les enfants du couple, alertés par les violences, ont appelé au secours, attirant ainsi l'attention des voisins, qui sont intervenus. Le lendemain, Odette a porté plainte auprès de la police. Toutefois, son mari a quitté les lieux pour se rendre à Bubanza, où il entretiendrait une relation extraconjugale. A la suite de la plainte, la police a délivré un mandat de recherche à son encontre. Ce cas de violence domestique soulève des préoccupations quant à la protection des victimes au sein du foyer et à la nécessité d'une réponse judiciaire diligente.

II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

II.3.1. ARRESTATIONS ET/OU DÉTENTION ARBITRAIRES

⇒ ***Bururi : un mineur maintenu en détention malgré la présentation de son acte de naissance***

Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 25 octobre 2026, les parents de Clovis Ingabire, détenu depuis le 1er septembre 2026 au cachot de la police de Bururi avant son transfert à la prison de Bururi le 2 septembre 2026, ont présenté, le 14 octobre 2026, un extrait de son acte de naissance au Tribunal de grande instance de Bururi afin d'établir sa minorité. Malgré la présentation de ce document officiel, Clovis Ingabire n'avait toujours pas été libéré ni transféré dans un établissement de rééducation adapté aux mineurs au moment où les informations ont été communiquées à la Ligue Iteka.

Le jeune homme est poursuivi à la suite d'une plainte déposée par son employeuse, Diane Kanyamuneza, qui l'accuse d'avoir introduit du poison dans la nourriture destinée aux membres de sa famille dans le but de provoquer leur mort. Clovis Ingabire rejette ces accusations. Il affirme notamment qu'aucun membre de cette famille n'est tombé malade à la suite des faits qui lui sont reprochés. Face à cette situation, ses parents sollicitent l'intervention des défenseurs des droits humains afin que les autorités compétentes examinent son dossier et prennent les mesures appropriées au regard de son âge et des dispositions légales applicables aux mineurs.

III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE

ENGRAIS FOMI : IRRÉGULARITÉS DANS LE REMBOURSEMENT, DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT ET RISQUES POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La semaine du 19 au 25 octobre 2026 a été marquée, dans plusieurs localités du Burundi, par des difficultés liées au remboursement des sommes versées pour l'achat des fertilisants FOMI non livrés, à l'ouverture des nouvelles commandes pour la saison culturale A 2026-2027 et à l'insuffisance des intrants agricoles disponibles. Alors que les autorités avaient annoncé le remboursement des agriculteurs concernés par les commandes non honorées de la saison B 2026, de nombreux producteurs disent avoir rencontré des obstacles administratifs, bancaires et financiers les empêchant de récupérer leur argent. Les difficultés signalées concernent notamment l'absence de liquidités dans certaines institutions financières, l'éloignement des agences de remboursement, l'exigence de documents que des bénéficiaires ne possèdent plus, la disparition ou la non-délivrance de certains coupons, ainsi que les retards dans la livraison des nouvelles commandes. A ces problèmes s'ajoutent les préoccupations relatives au plafonnement des quantités de FOMI Imbura à 16 kg par ménage ou par agriculteur, alors que les besoins varient selon la superficie des exploitations. Dans certaines localités, des agriculteurs dénoncent également des frais supplémentaires et des pratiques qu'ils jugent opaques.

⇒ 1. Cankuzo : incertitudes sur les remboursements et inquiétudes quant à la disponibilité des intrants

Le 16 octobre 2026, à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation célébrée à l'ITAB Kigamba, sur la colline Rusagara, zone Kigamba, commune Cankuzo, province de Buhumuza, le président de la République, Évariste Ndayishimiye, a invité la population à augmenter la production agricole en privilégiant le fumier local et organique plutôt que de compter sur les fertilisants produits par la société FOMI. Cette déclaration est intervenue alors que le ministère ayant l'Environnement, l'Agriculture et l'Élevage dans ses attributions avait déjà publié deux communiqués consécutifs : le premier invitait les agriculteurs à payer les fertilisants FOMI Imbura et la dolomie, communément appelée Ishwagara, pour la saison culturale A 2027 ; le second demandait aux cultivateurs ayant payé leurs fertilisants pour la saison B 2026 sans avoir été servis de se présenter auprès des institutions financières, notamment les COOPEC, la Poste et la BCAB, afin de récupérer leur argent à partir du 19 octobre 2026.

Cette succession de messages a suscité des interrogations chez certains observateurs sur la coordination des décisions relatives à l'utilisation des fertilisants FOMI et à la promotion des intrants organiques locaux. Selon des sources recueillies sur place, des agriculteurs se sont présentés aux guichets avec l'espoir d'être remboursés, avant d'apprendre que l'opération n'a pas lieu ou qu'ils devraient revenir ultérieurement. Certains affirmaient n'avoir reçu ni preuve de paiement ni remboursement.

Dans les communes de Cankuzo, Ruyigi et Butaganzwa, des agriculteurs ayant payé leurs fertilisants par l'intermédiaire de la COOPEC ou de la Poste dénoncent également de longues files d'attente. Ceux qui avaient effectué leurs versements auprès de la BCAB se heurtent à une difficulté supplémentaire : cette banque ne dispose pas d'agence dans ces trois communes. Les agriculteurs de Cankuzo devraient se rendre à Muyinga pour récupérer leur argent, tandis que ceux de Ruyigi et de Butaganzwa devraient se déplacer jusqu'à Gitega.

Les bénéficiaires estiment injuste de devoir supporter de nouveaux frais de transport pour récupérer des sommes qui leur sont dues, parfois après avoir payé plusieurs sacs d'engrais. Ils rapportent en outre que les remboursements annoncés pour les paiements antérieurs ne couvriraient que les montants correspondant à la saison culturale B, laissant en suspens les sommes versées pour d'autres saisons. Ils demandent le remboursement intégral des avances et

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page12)

le déploiement d'agents de la BCAB dans les localités concernées afin de rapprocher les services des bénéficiaires.

⇒ 2. Muyinga : exigences documentaires et soupçons d'irrégularités dans les remboursements

Dans la commune de Muyinga, province de Buhumuza, des cultivateurs se sont présentés aux guichets des institutions financières le lundi 19 octobre 2026, conformément à l'annonce du ministère chargé de l'agriculture. Selon les informations recueillies, certains ont été invités à revenir le mardi 20 octobre, munis de documents destinés à justifier leurs paiements. Les pièces exigées comprenaient notamment un coupon collinaire délivré lors du recensement de 2025, précisant le type et la quantité de fertilisants commandés, un ticket ou bordereau attestant le paiement ainsi que la carte nationale d'identité. La présence physique du bénéficiaire dont le nom figure sur le ticket était également exigée, sans possibilité de représentation, y compris par son conjoint.

Ces exigences ont placé en difficulté les agriculteurs dont les documents avaient été perdus, n'avaient jamais été délivrés ou ne figuraient pas sur les listes détenues par les institutions financières. Plusieurs bénéficiaires disent ainsi être repartis sans remboursement, malgré leurs démarches. Des sources locales évoquent des soupçons de corruption et affirment que certains agriculteurs n'ont pas obtenu les tickets nécessaires faute d'avoir versé des paiements informels.

⇒ 3. Gitega, Mutaho, Bugendana, Mutoyi et Mugera : remboursements incomplets et rationnement des engrais

Dans la commune de Gitega, province de Gitega, des agriculteurs rencontrés devant les agences de la BCAB et de la MUTECH indiquent que les remboursements en cours ne couvrent que certaines sommes dues au titre des saisons antérieures, notamment la saison B 2025. Ils continuent de réclamer les arriérés correspondant aux autres saisons culturales et disent vouloir poursuivre leurs démarches jusqu'à la restitution des montants versés.

Depuis le lundi 19 octobre 2026, des agriculteurs se sont également présentés aux guichets de la COOPEC Mutaho et de ses agences de Bugendana, Mutoyi et Mugera pour récupérer les sommes engagées dans l'achat des fertilisants non livrés. Plusieurs sont repartis sans avoir été remboursés. Certains ont été informés d'un manque de liquidités, tandis que d'autres ont rencontré des problèmes de connexion informatique.

Dans la commune de Bugendana, les responsables administratifs ont expliqué que les stocks disponibles ne permettraient pas de satisfaire toutes les demandes dans les quantités souhaitées. Certains agriculteurs exploitant de grandes superficies ont été autorisés à demander des permis d'importation d'engrais chimiques depuis l'étranger. Toutefois, des petits producteurs craignent que cette possibilité profite surtout aux personnes disposant de moyens financiers importants, susceptibles d'importer de grandes quantités et de les revendre à des prix élevés. Ils s'inquiètent également de devoir payer leurs commandes sans recevoir systématiquement de reçus ou d'autres preuves de paiement. Par ailleurs, les cultivateurs dénoncent le plafonnement des nouvelles commandes de FOMI Imbura à 16 kg par personne, alors que certains exploitants de champs de maïs estiment avoir besoin de plus de 40 kg. Cette limitation, conjuguée aux difficultés de remboursement des commandes antérieures, accentue leur incertitude quant à la préparation de la nouvelle saison culturale.

⇒ 4. Mwaro : refus de remboursement de certains tickets et interruption inexplicable des paiements

Dans la commune de Mwaro, province de Gitega, les opérations de remboursement ont commencé le lundi 19 octobre 2026 auprès de la Poste et de la COOPEC. Selon les informations recueillies, les cultivateurs disposant de tickets précisant la qualité et la quantité de fertilisants

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page13)

non livrés pour la saison culturale B 2026 ont pu, dans certains cas, recevoir un remboursement. Pour un sac de FOMI Imbura non livré, le montant rapporté était de 31 000 BIF. Toutefois, des bénéficiaires se sont vu refuser le remboursement lorsque les tickets n'étaient pas établis à leur propre nom. Des épouses dont les tickets étaient établis au nom de leurs maris travaillant dans d'autres localités, ainsi que des personnes qui s'occupent habituellement des champs de membres de leur famille vivant ailleurs, figuraient parmi les personnes concernées. Des agriculteurs s'interrogent également sur le sort des tickets de 2024 et de 2025 qui n'avaient pas été régularisés, malgré des instructions antérieures leur demandant de les remettre aux autorités collinaires.

Le vendredi 23 octobre 2026, vers 8 h 30, plusieurs cultivateurs se sont de nouveau alignés devant les guichets de la COOPEC Mwaro. Ils ont appris que l'opération était interrompue, sans explication détaillée ni indication d'une nouvelle échéance. Selon le personnel, la décision venait de la hiérarchie. Les agriculteurs sont repartis désemparés, sans savoir quand ils pourront récupérer leur argent. Cette situation soulève également la question du sort des bénéficiaires ayant perdu leurs tickets originaux, mais dont les documents ont été authentifiés par la signature du chef de colline. Les agriculteurs demandent que leurs dossiers soient examinés sur la base des preuves disponibles et que les avances non remboursées pour les saisons antérieures soient régularisées.

⇒ 5. Karusi : promesses de remboursement non tenues et absence de garanties pour les nouvelles commandes

Dans la commune de Karusi, province de Gitega, les agriculteurs disent avoir été placés dans une situation d'incertitude à la suite des annonces gouvernementales relatives au remboursement des sommes versées pour les fertilisants FOMI non livrés. Alors qu'un communiqué avait annoncé le début des remboursements à partir du 19 octobre 2026, plusieurs bénéficiaires affirment que la promesse n'a pas été tenue. Parallèlement, les cultivateurs ont été invités à s'enregistrer de nouveau à partir du 19 octobre 2026 pour acheter les fertilisants destinés à la saison culturale A 2027, notamment le FOMI Imbura et la dolomie. La quantité de FOMI Imbura autorisée ne devait pas dépasser 16 kg par personne. Cette nouvelle procédure a accentué les hésitations des agriculteurs qui n'avaient toujours pas récupéré les sommes versées lors des saisons précédentes.

Selon des sources locales, certains bénéficiaires ont pu obtenir difficilement leur remboursement auprès de la BCAB, tandis que la Régie nationale des postes et les COOPEC auraient indiqué manquer de liquidités. Des agriculteurs auraient passé de longues heures, voire plusieurs jours, devant les institutions financières sans garantie d'être servis. Certains, en raison de la distance, du coût des déplacements et du manque de moyens, ne pouvaient rentrer chez eux puis revenir. Des cas de faim et de fatigue parmi les personnes attendant leur remboursement ont été rapportés.

Les cultivateurs demandent que les remboursements annoncés soient effectivement réalisés avant que de nouvelles avances leur soient exigées, et que les institutions financières communiquent des informations précises sur les montants disponibles et les échéances de paiement.

⇒ 6. Kayanza, Matongo, Kigereka et Mwendo : irrégularités signalées dans les remboursements et la distribution des fertilisants

Dans les communes de Kayanza et de Matongo, province de Butanyerera, les opérations de remboursement des frais engagés pour les fertilisants de la saison culturale B 2026 ont suscité de nombreux mécontentements. Les agriculteurs dénoncent des difficultés administratives, des problèmes de fonctionnement des institutions financières et l'incertitude persistante concernant les avances versées au cours des saisons précédentes. Les opérations de remboursement

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page14)

signalées à Kayanza du 21 au 23 octobre 2026 ont été marquées par de longues files d'attente auprès de la BCAB, des COOPEC et de la Poste. Selon les informations recueillies, seuls quelques agriculteurs ont été remboursés au premier jour. Dès le lendemain, certaines institutions financières ont indiqué ne plus disposer de liquidités suffisantes pour poursuivre les paiements.

La situation a ensuite conduit à l'intervention de policiers qui ont dispersé les bénéficiaires rassemblés, en faisant usage de la force. Les informations disponibles ne font état d'aucune explication claire sur l'interruption des paiements ni d'une nouvelle échéance précise communiquée aux agriculteurs. Certains bénéficiaires rapportent également que des tickets datant de plus de deux ans ne sont plus acceptés, ce qui les empêcherait de récupérer des sommes engagées lors de saisons antérieures. A la colline Mwendo, dans la commune de Kayanza, des agriculteurs affirment que le chef de colline exigeait 10 000 FBu sans délivrer de quittance pour inscrire les bénéficiaires avant leur déplacement à la banque ou à la microfinance. La période de remboursement annoncée du 19 au 23 octobre 2026 s'est achevée sans que tous les bénéficiaires aient été rétablis dans leurs droits.

A la colline Kigereka, dans la commune de Matongo, des agriculteurs rencontrés le vendredi 23 octobre 2026 à l'agence BCAB de Kayanza ont déclaré avoir attendu en vain les jetons de commande qui leur avaient été promis pour le mois de juillet. Ils affirment disposer de bordereaux de versement délivrés par la banque, mais ne pas avoir été remboursés. Ils mettent en cause les démarches d'un agent bancaire prénommé Philippe, qui s'est rendu sur leur colline pour collecter les fonds. Interrogé à ce sujet, le chef d'agence, Miburo Sylvestre, a indiqué que les dossiers sont rapportés après la clôture de l'opération et que les bénéficiaires sont régularisés, sans donner le calendrier précis. Des dysfonctionnements similaires ont été signalés auprès de la COOPEC et de la Poste. Les agriculteurs s'interrogent sur la manière de récupérer les sommes versées pour les commandes de 2026 et pour celles des années antérieures. Certains dénoncent également l'obligation d'acheter un cahier de ménage à 2 500 FBu pour être inscrits sur la liste des bénéficiaires, alors que plusieurs d'entre eux ont déjà payé des fertilisants l'année précédente sans jamais recevoir leur livraison.

La nouvelle campagne d'enregistrement, ouverte du 19 au 24 octobre 2026, a prévu une quantité maximale de 16 kg de FOMI Imbura. Des agriculteurs disent avoir de nouveau payé cette avance sans recevoir de garantie quant à la date de livraison. Faute d'intrants disponibles, plusieurs ont dû se contenter de compost, tout en craignant une baisse des rendements. Les propriétaires de grandes exploitations estiment également que les quantités autorisées sont insuffisantes pour fertiliser leurs champs. Des réunions organisées les 17 et 18 octobre 2026 dans les chefs-lieux des zones de la province de Butanyerera ont, selon les informations recueillies, demandé aux responsables collinaires de faire savoir que les remboursements ne concerneraient que les commandes de la saison B 2026, sans régularisation des saisons antérieures. Il a également été demandé de ne pas discuter de ces anciennes saisons. Ces instructions contribuent à expliquer les inquiétudes des agriculteurs qui attendent toujours la restitution de leurs avances.

Selon des sources concordantes, seuls environ 35 % des cultivateurs ont pu s'inscrire et payer pour la nouvelle commande de FOMI Imbura. Les autres ont hésité à avancer de nouvelles sommes, craignant de subir à nouveau des pertes. Les agriculteurs demandent que les critères de remboursement soient clairement publiés, que les anciens dossiers soient examinés et que les paiements soient accompagnés de justificatifs.

⇒ 7. Kirundo : pénurie persistante des fertilisants et inquiétudes sur le sort des anciennes commandes

Dans la commune de Kirundo, province de Butanyerera, les difficultés d'approvisionnement en fertilisants FOMI sont rapportées depuis plusieurs saisons, notamment en 2023, 2024, 2025 et

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page15)

2026. Des cultivateurs affirment avoir payé leurs commandes sans recevoir les produits attendus. A la suite du communiqué ministériel de la mi-octobre 2026 annonçant une opération de remboursement pour les commandes non livrées, les agriculteurs espéraient pouvoir récupérer leurs avances en totalité. Toutefois, lors de réunions organisées les 17 et 18 octobre 2026 dans les chefs-lieux des zones de la province de Butanyerera, des chefs de zone ont demandé aux responsables collinaires de faire savoir que seuls les tickets relatifs à la saison culturale B 2026 sont remboursés et que les saisons antérieures ne sont pas prises en compte.

Il a également été demandé aux responsables concernés de ne pas répondre aux questions relatives aux anciennes saisons et de procéder à l'enregistrement des nouvelles commandes pour la saison A 2027, dans la limite de 16 kg de FOMI Imbura par bénéficiaire, tandis que la quantité de dolomie ne sont pas plafonnée. Ces consignes, telles que rapportées, doivent être vérifiées auprès des autorités compétentes. Les difficultés documentaires ont aggravé la situation : certains agriculteurs disposant de bons de paiement ont découvert que leurs noms ne figuraient pas sur les listes détenues par les banques ; d'autres ne possédaient plus leurs bordereaux ou leurs coupons. Ils sont ainsi repartis sans remboursement. Dans ce contexte, plusieurs producteurs hésitent à effectuer de nouvelles avances, par crainte de perdre à nouveau leur argent sans obtenir les fertilisants commandés.

⇒ 8. Bubanza : pénurie d'engrais et flambée des prix sur le marché parallèle

Dans la commune de Bubanza, province de Bujumbura, les agriculteurs signalent une pénurie importante de fertilisants chimiques au début de la campagne agricole A 2026-2027. Malgré les paiements effectués pour les nouvelles commandes, les quantités disponibles dans les points de distribution sont insuffisantes et les dates de livraison resteraient incertaines. La quantité autorisée à l'achat ne dépasserait pas 16 kg par ménage. Les producteurs ayant commandé des fertilisants au cours de la saison précédente A affirment n'avoir reçu ni les produits payés ni le remboursement de leurs avances, malgré leurs démarches et leurs réclamations. Cette situation réduit leur capacité à préparer les nouvelles cultures et accentue leur méfiance à l'égard du dispositif de distribution.

La pénurie favorise également la spéculation sur le marché parallèle. Selon les témoignages recueillis, le kilogramme d'urée, dont le prix officiel avoisine 1 300 FBu, se vend à plus de 10 000 FBu sur le marché noir. Un tel écart rend l'intrant inaccessible à de nombreux petits producteurs et risque d'accentuer les inégalités entre les exploitants capables de payer des prix élevés et ceux qui ne disposent que de ressources limitées. Les agriculteurs demandent une réorganisation de la chaîne d'approvisionnement, une disponibilité suffisante des fertilisants et une révision du système de distribution afin que les intrants puissent être obtenus en quantités adaptées aux besoins des exploitations. Ils redoutent qu'une pénurie prolongée, au moment où les travaux champêtres sont déjà engagés, entraîne une baisse importante des rendements et fragilise la sécurité alimentaire des ménages.

⇒ 9. Bururi et Matana : éloignement des agences de remboursement et frais de déplacement élevés

Dans les communes de Bururi et de Matana, province de Burunga, les agriculteurs ayant payé des fertilisants FOMI non livrés pour la saison culturale B 2026 dénoncent les difficultés rencontrées pour récupérer leurs avances auprès de la BCAB. Cette banque ne disposant pas d'agences dans ces deux communes, les bénéficiaires doivent se rendre à Rumonge pour effectuer leurs démarches. Les agriculteurs de Bururi rapportent devoir parcourir plus de 30 kilomètres, tandis que ceux de Matana doivent parcourir plus de 60 kilomètres. Les personnes disposant de faibles ressources financières affirment ne pas pouvoir supporter ces frais de déplacement et risquent ainsi de ne pas récupérer les sommes qui leur sont dues avant l'expiration des délais annoncés.

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page16)

A Matana, des cultivateurs se sont également présentés auprès de la COOPEC et de la Régie nationale des postes sans parvenir à récupérer leur argent. Selon les informations recueillies auprès de la COOPEC, l'affluence des bénéficiaires a contribué aux retards et justifie une prolongation des délais pour permettre à tous d'être servis. Les agriculteurs rappellent que la BCAB avait déployé des agents sur le terrain pour collecter leurs paiements lors de la commande des fertilisants. Ils demandent donc que des dispositions similaires soient prises pour le remboursement, afin d'éviter que les frais de transport n'absorbent une part importante des montants attendus.

⇒10. Rumonge et la zone de Mudende : remboursements coûteux et risques de renoncement

Dans la commune de Rumonge, province de Burunga, des agriculteurs se sont rendus auprès de la BCAB et des COOPEC au cours de la semaine du 19 au 25 octobre 2026 pour récupérer les frais versés pour les fertilisants FOMI non livrés pendant la saison culturale B 2026. Les bénéficiaires dénoncent des délais trop courts et des modalités de remboursement qui ne tiennent pas suffisamment compte de l'éloignement des points de paiement. A la zone de Mudende, certains agriculteurs disent devoir parcourir plus d'une trentaine de kilomètres pour rejoindre le chef-lieu communal. Dans certains cas, le déplacement est effectué pour récupérer le montant correspondant à un seul sac d'engrais, ce qui réduit considérablement le bénéfice du remboursement. Certains producteurs affirment qu'ils peuvent renoncer à récupérer leur argent si les frais de transport deviennent supérieurs à la somme attendue. Ils demandent aux institutions financières de déployer des agents dans les chefs-lieux des zones et au gouvernement de prolonger les délais de remboursement. Ils réclament également la régularisation des avances versées pour les saisons antérieures, qui demeurent, selon eux, impayées.

⇒11. Rutana : longues attentes devant les institutions financières et difficultés à financer les déplacements

Dans la commune de Rutana, province de Burunga, le remboursement des frais liés aux fertilisants FOMI non livrés a donné lieu, à partir du lundi 19 octobre 2026, à de longues files d'attente devant les banques et autres institutions financières. Des agriculteurs venus de différentes localités de l'ancienne province de Rutana affirment avoir passé jusqu'à trois jours consécutifs, de jour comme de nuit, à attendre leur remboursement. Le manque de moyens de transport et les difficultés d'approvisionnement en carburant empêchent certains de rentrer chez eux puis de revenir le lendemain. Les frais de déplacement et de restauration constituent une charge supplémentaire pour des ménages qui attendent déjà la restitution de leur capital. Selon les témoignages recueillis, certains agriculteurs ont reçu leur argent, mais ont dû en consacrer une partie à la restauration et aux déplacements occasionnés par l'attente. D'autres attendent toujours un paiement lors d'une éventuelle deuxième tranche, tandis que certains ont abandonné les démarches et sont rentrés chez eux, estimant avoir perdu leur argent. Parallèlement, les nouvelles commandes de fertilisants pour la saison A 2027 ont été enregistrées auprès des chefs de colline ou de quartier. La quantité maximale de FOMI Imbura était fixée à 16 kg par agriculteur, indépendamment de la superficie cultivée, tandis que la dolomie était également proposée. Les bénéficiaires rapportent que l'argent collecté n'était pas systématiquement accompagné d'une quittance, ce qui soulève des préoccupations quant à la traçabilité des paiements.

⇒12. Une collecte des paiements sans quittance et des incertitudes sur la traçabilité des fonds

Dans plusieurs localités, les nouvelles commandes de fertilisants pour la saison culturale A 2026-2027 ont été enregistrées sur les collines entre le 19 et le 24 octobre 2026, avec une prolongation annoncée jusqu'au samedi 24 octobre. Selon les informations recueillies, des

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page17)

équipes de trois personnes, comprenant notamment un représentant de chaque colline, étaient chargées de collecter l'argent auprès des cultivateurs souhaitant acheter les fertilisants FOMI. Des agriculteurs affirment que les collecteurs ne leur remettaient pas de quittance ou de pièce justifiant le paiement. Les mêmes sources indiquent que les sommes recueillies étaient ensuite versées sur les comptes du PNSEB ouverts auprès des COOPEC ou de la Poste. Ces modalités de collecte soulèvent des questions sur les moyens dont disposent les bénéficiaires pour prouver leurs paiements en cas de contestation, de perte de données ou de non-livraison des fertilisants. Les agriculteurs s'inquiètent également du fait que la nouvelle campagne de paiement se déroule alors que les remboursements des commandes précédentes ne sont pas achevés. Plusieurs estiment qu'il leur est demandé d'engager de nouvelles sommes sans garantie suffisante de recevoir les intrants déjà commandés ni de récupérer les avances antérieures.

⇒ 13. Province de bujumbura : Irrégularités signalées dans le remboursement et la distribution des engrais fomi

Au cours des opérations de remboursement des agriculteurs ayant payé les engrais FOMI pour la saison culturale 2026B sans avoir été servis, ainsi que dans le cadre des nouvelles commandes, plusieurs irrégularités présumées ont été signalées dans la province de Bujumbura. Les informations recueillies mettent en évidence quatre préoccupations majeures.

♦ 13.1. Exigence présumée de pots-de-vin pour accélérer les remboursements

Des agents de différentes institutions de microfinance et des policiers sont cités dans des pratiques présumées de corruption. Selon les informations rapportées, certains agriculteurs souhaitant récupérer rapidement leur argent ont été contraints de verser des sommes comprises entre **10 000 et 50 000 francs burundais** afin d'accélérer leur paiement, par crainte que les liquidités disponibles aux guichets ne s'épuisent. Si elles sont confirmées, ces pratiques constitueraient un détournement de l'objectif même de l'opération de remboursement, censée permettre aux agriculteurs de récupérer les sommes versées sans subir de prélèvements supplémentaires.

♦ 13.2. Collecte des noms des agriculteurs n'ayant pas payé les nouvelles commandes

Sur les différents lieux de paiement, des délégués du parti CNDD-FDD ont collecté les noms des agriculteurs inscrits pour de nouvelles commandes, mais qui avaient décidé de ne pas payer. Selon les informations recueillies, ces listes pourraient servir à obtenir des engrais que le parti revendrait ensuite à des prix fixés à sa convenance. Ces allégations soulèvent des interrogations sur une possible utilisation partisane des listes de bénéficiaires et sur les risques de récupération politique d'un intrant agricole essentiel.

♦ 13.3. Distribution annoncée le 26 octobre 2026 à Bukinanyana et à Cibitoke

La date du **26 octobre 2026**, annoncée pour la distribution des engrais, a été respectée dans les communes de Bukinanyana et de Cibitoke. Cette information contraste toutefois avec la situation signalée dans la commune de Mugina, où les agriculteurs attendaient encore des précisions sur la date effective de distribution. Cette différence dans le déroulement des opérations entretient l'incertitude chez les bénéficiaires qui ne disposent pas d'informations claires sur les délais de mise à disposition des intrants.

♦ 13.4. Annonce de frais supplémentaires de 2 000 francs burundais à Mugina

A Mugina, des sources au sein du CNDD-FDD et des moniteurs collinaires ont indiqué que chaque agriculteur ayant passé une commande pourra recevoir ses engrais moyennant le paiement supplémentaire de **2 000 francs burundais**, destinés, selon ces sources, au transport, au déchargement et à la livraison sur les différents lieux de distribution. A la date des informations rapportées, les modalités officielles de ces frais et leur caractère obligatoire restaient à clarifier. Des agriculteurs auraient menacé de manifester si ces sommes leur étaient imposées en supplément.

III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page18)

⇒14. Conséquences sur les cultures et préoccupations relatives à la sécurité alimentaire

Au-delà des difficultés propres à chaque localité, les informations recueillies font ressortir plusieurs préoccupations communes. La limitation de FOMI Imbura à 16 kg par bénéficiaire est jugée insuffisante par des producteurs qui cultivent de grandes superficies et utilisent habituellement plusieurs sacs d'engrais. Dans certaines localités, la livraison des nouvelles commandes demeure incertaine, tandis que les retards de remboursement privent les ménages des ressources nécessaires à l'achat d'autres intrants. A ces difficultés s'ajoute le retard signalé dans la livraison de semences sélectionnées provenant de l'étranger. Certains cultivateurs ont été contraints de recourir à des semences locales, qu'ils estiment moins productives. D'autres se tournent vers le compost ou le fumier organique faute de fertilisants chimiques disponibles. Parallèlement, les déclarations publiques mettant en question l'efficacité de certains produits FOMI ont contribué à alimenter les interrogations de producteurs sur la qualité des intrants utilisés.

Les agriculteurs dénoncent ainsi une double difficulté : d'une part, ils ne reçoivent pas toujours les fertilisants qu'ils ont déjà payés ; d'autre part, ils doivent engager de nouvelles dépenses pour tenter de préparer la saison suivante, sans garantie de livraison. Dans plusieurs localités, ils craignent une baisse des rendements, une réduction de leurs revenus et une aggravation de l'insécurité alimentaire. A Burunga, des prix élevés des haricots et du maïs ont été signalés, respectivement autour de 5 500 FBu/kg et à plus de 2 000 FBu/kg. La situation appelle une réponse coordonnée des autorités et des institutions financières. Il est nécessaire de clarifier les critères de remboursement, de traiter les dossiers des saisons antérieures, de faciliter les paiements pour les agriculteurs éloignés des agences, de délivrer systématiquement des reçus lors des nouvelles commandes et de publier des informations fiables sur les stocks, les prix, les quantités disponibles et les dates de livraison. Les allégations de paiements informels, de favoritisme et de recours à la force lors de la dispersion de bénéficiaires doivent faire l'objet de vérifications impartiales.

L'accès aux fertilisants et la restitution des sommes dues ne relèvent pas uniquement d'une procédure administrative ou financière : ils conditionnent la capacité des agriculteurs à préparer leurs champs, à préserver leurs moyens de subsistance et à contribuer à la sécurité alimentaire de leurs familles. Les mesures correctives doivent donc intervenir dans des délais compatibles avec le calendrier agricole, afin que les retards accumulés ne se traduisent pas par une diminution durable de la production.



III.2. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

⇒ Kayanza : environ 182 Burundais refoulés du Rwanda confrontés à la précarité et aux difficultés de regagner leurs familles

Depuis mars 2026, la zone de Mparamirundi, dans la commune de Kayanza, province de Butanyerera, accueille des Burundais refoulés du Rwanda qui se retrouvent dans une situation de vulnérabilité, faute de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins et regagner leurs familles. Selon Pierre Claver Nzeyimana, conseiller chargé des affaires politiques et juridiques dans cette zone, environ 182 personnes y avaient été accueillies depuis mars 2026. Cette situation constitue une charge supplémentaire pour une administration locale qui peine à assurer leur subsistance et à faciliter leur retour auprès de leurs proches. L'absence de ressources pour couvrir les besoins immédiats de ces personnes accentue les difficultés liées à leur refoulement. Alors que leur retour auprès de leurs familles devrait constituer une priorité, l'administration zonale se heurte à des moyens limités. Pierre Claver Nzeyimana a ainsi lancé un appel aux personnes de bonne volonté afin qu'elles contribuent à leur prise en charge. Il a également mis en garde les jeunes contre les personnes qui les incitent à franchir clandestinement la frontière en leur faisant miroiter des possibilités d'emploi.

La situation de six jeunes Burundais refoulés les 13 et 16 octobre 2026 illustre concrètement ces difficultés. Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 23 octobre 2026, ces jeunes, âgés de 15 à 20 ans, transitaient par Mparamirundi dans l'attente de pouvoir rejoindre leurs familles. Or, dépourvus de ressources financières, ils ne disposaient pas des moyens nécessaires pour poursuivre leur trajet jusqu'à leurs domiciles. D'après leurs témoignages, ils avaient traversé clandestinement la rivière Akanyaru pour se rendre au Rwanda, après avoir été encouragés par des intermédiaires dont ils ne connaissaient pas l'identité. Ces derniers leur auraient promis du travail consistant à ramasser de l'herbe destinée à l'alimentation du bétail. Certains de ces jeunes, originaires des communes de Kayanza et de Ngozi, ont indiqué avoir abandonné l'école avant leur départ et avoir vécu près de cinq ans au Rwanda, où ils déclaraient percevoir entre 5 000 et 10 000 francs rwandais par mois.

Les jeunes ont également affirmé avoir été dépouillés de leurs effets personnels par d'autres personnes détenues avec eux au Rwanda avant leur refoulement. De retour au Burundi, ils se sont ainsi retrouvés sans argent pour rejoindre leurs foyers, dépendants de l'aide éventuelle de l'administration locale ou de personnes de bonne volonté. Leur parcours met en lumière la vulnérabilité de personnes parties chercher des moyens de subsistance à l'étranger et qui, après leur refoulement, se retrouvent confrontées à de nouvelles difficultés économiques. Pierre Claver Nzeyimana a indiqué que l'administration locale examinait les possibilités d'accompagner ces jeunes jusqu'à leurs familles. Il a toutefois souligné que la zone ne disposait d'aucune ligne budgétaire destinée à couvrir les dépenses imprévues liées à l'accueil et au retour des personnes refoulées. Cette insuffisance de moyens complique davantage la prise en charge de personnes qui, au-delà de leur retour sur le territoire burundais, ont besoin d'un soutien concret pour retrouver leurs proches.

La Ligue Iteka constate que la précarité socio-économique peut pousser des Burundais à rechercher des possibilités de travail au-delà des frontières, parfois en s'exposant à des intermédiaires peu fiables et aux risques liés aux traversées clandestines. Le cas des six jeunes ne saurait, à lui seul, expliquer les circonstances du départ de l'ensemble des quelque 182 personnes accueillies à Mparamirundi. Il illustre néanmoins les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les personnes refoulées lorsqu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer leur subsistance et regagner leurs familles. La Ligue Iteka appelle les autorités compétentes à renforcer l'assistance aux personnes refoulées, à faciliter leur retour auprès de leurs familles et à prévoir des moyens adaptés à leur accueil temporaire. Elle recommande également de sensibiliser les jeunes aux risques liés aux offres d'emploi non vérifiées et au franchissement clandestin des frontières, afin que la recherche de meilleures conditions de vie ne les expose pas à davantage de précarité.

III.3. DROIT A LA SANTÉ

⇒ *Burunga : le trafic transfrontalier de boissons prohibées expose la population à des risques sanitaires*

Une information parvenue à la Ligue Iteka le 25 octobre 2026 fait état de la persistance du trafic et de la consommation de boissons prohibées, principalement le *kanyanga*, dans la province de Burunga. Selon les informations recueillies, ces boissons sont acheminées notamment depuis la Tanzanie, en passant par les abords de la rivière Maragarazi, à proximité des plantations de la SOSUMO. Au cours des trois derniers mois, des opérations policières menées dans les communes de Nyanza et de Makamba ont permis de fermer sept fabriques clandestines et de détruire plus de 42 500 litres de boissons en cours de fabrication. Les interventions ont également conduit à la saisie ou à la destruction de plus de 800 litres de *kanyanga* prêts à la consommation, de 1 000 litres de boissons en fermentation, de 160 litres de *karagasoke* et de 255 litres d'*umudiringi*.

Toutefois, la lutte contre ce commerce se heurte à des difficultés liées aux différences de législation entre les deux pays. Selon les informations rapportées, les services de police tanzaniens indiquent que la fabrication de ces boissons n'est pas interdite par la législation de leur pays, ce qui complique les interventions conjointes contre les réseaux de production et d'approvisionnement transfrontaliers. Des sources médicales de la province de Burunga signalent par ailleurs des décès et des hospitalisations liés à des intoxications consécutives à la consommation de ces boissons. Ces informations soulèvent des préoccupations de santé publique, notamment en raison des risques associés à la consommation de produits fabriqués dans des conditions non contrôlées.

La Ligue Iteka estime que cette situation appelle un renforcement de la prévention, de la surveillance sanitaire et de la coopération entre les autorités burundaises et tanzaniennes. Elle souligne également la nécessité de sensibiliser les populations aux risques liés à la consommation de boissons non contrôlées et de garantir une prise en charge appropriée des personnes victimes d'intoxication.



IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

IV.1. CONCLUSION GÉNÉRALE

Les faits rapportés au cours de la semaine du 19 au 25 octobre 2026 mettent en évidence des préoccupations persistantes concernant la protection de la vie et de l'intégrité physique, la sécurité des enfants, l'accès à la justice ainsi que les conditions socio-économiques des populations. Les violences signalées et les difficultés rencontrées par certaines personnes dans l'accès à la protection et aux recours soulignent l'importance de réponses institutionnelles rapides, impartiales et adaptées à la gravité des situations.

Les difficultés liées au remboursement des sommes versées pour les engrais FOMI, les contributions exigées pour l'aménagement des rues à Cankuzo et les risques sanitaires associés à la consommation de boissons prohibées appellent également une attention particulière. Ces situations nécessitent davantage de transparence dans la gestion des ressources, une meilleure protection des populations vulnérables et des mesures concrètes visant à prévenir les préjudices humains, sociaux et économiques.

Face à ces préoccupations, la Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka » appelle les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations, garantir l'accès à la justice et renforcer la protection effective des droits fondamentaux.

IV.2. RECOMMANDATIONS

La Ligue burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » recommande:

- ⇒ **Au Président de la République du Burundi** : de veiller à la coordination effective des institutions publiques afin que les politiques de sécurité, d'agriculture et de développement respectent les droits fondamentaux ; de faire assurer le suivi des préoccupations relatives aux fertilisants FOMI, à la transparence des contributions communautaires et à la protection des populations vulnérables.
- ⇒ **Au Premier ministre** : de coordonner le suivi des mesures administratives et financières relatives aux remboursements des fertilisants non livrés, de faire clarifier les responsabilités des services concernés et de veiller à la transparence des contributions demandées aux habitants de Cankuzo pour le pavage des rues, notamment en ce qui concerne le calcul des montants, leur collecte et leur utilisation.
- ⇒ **Aux ministres chargés de la Justice et de la Sécurité publique**: de diligenter des enquêtes impartiales sur les décès et agressions signalés, notamment à Kirundo, à Karusi et à Mugere ; de garantir la protection des victimes, le respect des procédures légales et l'établissement des responsabilités et de renforcer la prévention des violences commises en dehors de tout cadre légal.
- ⇒ **Au ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage, aux responsables du programme national chargé des fertilisants et aux institutions financières concernées, notamment la BCAB, la COOPEC et la Régie nationale des postes** : de rendre publics les critères et le calendrier des remboursements, de régulariser les sommes dues pour les saisons concernées, de faciliter l'accès des agriculteurs éloignés aux services de paiement et de délivrer systématiquement des preuves de paiement pour toute nouvelle commande. Ils devraient également communiquer clairement sur les stocks disponibles, les quantités attribuées et les dates prévues de livraison.
- ⇒ **Aux autorités chargées de la protection de l'enfance et de la santé publique, aux administrations locales et aux services compétents en matière humanitaire** : d'assurer une prise en charge médicale et psychosociale adaptée aux victimes de violences, en particulier aux enfants, de préserver leur identité et leur dignité, d'améliorer l'assistance aux personnes refoulées et de renforcer la prévention des intoxications liées aux boissons dangereuses ainsi que la coopération transfrontalière nécessaire.